

SOMMAIRE DU 7 JANVIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 30 décembre 2019)	46
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 30 décembre 2019)	47
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 30 décembre 2019)	47
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à un cadre technique de la Mairie (Arrêté du 30 décembre 2019)	48

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 843 CC 1872 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 31 décembre 2019)	49
--	----

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 30 décembre 2019)	49
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 30 décembre 2019)	51

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 18208 instituant une aire piétonne rue du Cambodge, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019)....	56
Arrêté n° 2019 T 18302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 janvier 2020)	56
Arrêté n° 2019 T 18310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 décembre 2019)	57
Arrêté n° 2019 T 18311 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 décembre 2019)	57
Arrêté n° 2019 T 18312 modifiant, à titre provisoire, le sens de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 décembre 2019)	57
Arrêté n° 2019 T 18317 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019)	58
Arrêté n° 2019 T 18318 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019)	58
Arrêté n° 2019 T 18319 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019)	59
Arrêté n° 2019 T 18320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019).....	59
Arrêté n° 2019 T 18321 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019)	60
Arrêté n° 2019 T 18322 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Baron, de la Jonquière, Gauthey, Guy Môquet, Legendre, Nollet, Darcet, Lebouteux, Jouffroy d'Abbans, Descombes, boulevards de Douaumont et Pereire et avenue de Wagram, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019)	60

Arrêté n° 2019 T 18323 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 31 décembre 2019) 61

Arrêté n° 2019 T 18326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 31 décembre 2019)..... 61

Arrêté n° 2019 T 18329 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8^e (Arrêté du 31 décembre 2019) 61

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18425 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue (Arrêté conjoint du 27 décembre 2019) 62
Annexe : liste des voies et des cotes de fermeture 63

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00999 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 31 décembre 2019) 63

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18253 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e (Arrêté du 30 décembre 2019) 66

Arrêté n° 2019 T 18273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1^{er} (Arrêté du 30 décembre 2019) 66

Arrêté n° 2019 T 18275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 30 décembre 2019) 67

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public relative à l'exploitation privative de 4 courts de tennis situés au carrefour des routes de la Pyramide et Stratégique, à Paris (12^e) Bois de Vincennes. 67

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2019. — Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 à 10 h..... 68

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 68

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 68

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).... 68

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 68

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin... 68

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial groupe II..... 69

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé..... 69

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité Gestion logistique..... 69

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation..... 69

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment 69

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H) 69

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Marie-France SECRETAIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Pascal FRENE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Tristan GIBERT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Céline FALLAVIER, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— Mme Nathalie JULLIEN, agent de logistique générale principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Cyril BELIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Josette BOUILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Amélie BOUTTET, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— M. Zacharie BENAMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Carole GROS, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— Mme Aïcha MASRAF, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Yasmina BENMENNI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Sonia PLANELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Lourdes CABANILLAS BALTA, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 9 mars 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Arnaud LAMARE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Alhadhur MALIKI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Patricia CAPARROS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Laïla TEGHA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Isabelle COZIGON, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Jocelyne CREANTOR, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Zorica HORVAT, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Isabelle DRANSIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Christine CLAUDE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Yolène MAQUIABA, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à un cadre technique de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 affectant Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à la Mairie du 20^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 détachant Mme Sandrine PIERRE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 détachant M. David DJURIC dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 septembre 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice générale des services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement et à M. David DJURIC, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 20^e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 843 CC 1872 située dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 7 mars 1873 à Mme Jeanne Félicité Françoise LACAILLE, née CHEVALLIER une concession conditionnelle complétée n° 843 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le constat du 12 décembre 2019 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle, penchée, présentant des fissures à l'avant et sur les côtés, et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 19 novembre 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Retirer le paragraphe relatif au :

« Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) ».

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

4 Service de l'Équipement :

Substituer :

« cellule administrative » *par,*

« pôle administratif ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

La Sous-Direction de l'Action Sportive a pour mission de promouvoir la pratique sportive des Parisiens, en lien avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Elle veille notamment à la définition et au renforcement des relations avec les acteurs du mouvement sportif, à la rationalisation et à l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs parisiens, au développement d'actions spécifiques favorisant la pratique sportive de l'ensemble des usagers, ainsi qu'au développement d'une politique d'animation et d'action sportive de proximité.

Pour ce faire, la Sous-Direction de l'Action Sportive se compose de quatre services, et d'un chargé de mission directement rattaché au sous-directeur.

1. Service du sport de proximité :

En étroite collaboration avec les circonscriptions territoriales, le Service du Sport de Proximité (SSP) a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de proximité.

Il veille au respect de sa cohérence globale.

Il assure notamment le pilotage et l'organisation d'animations sportives, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux associations sportives.

Ce service comprend trois pôles, une cellule et un bureau :

Pôle ressources :

Il regroupe les fonctions transversales nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la politique sportive : embauche et gestion de vacataires, gestion budgétaire et suivi des marchés, tableaux de bord, suivi de l'Observatoire parisien des équipements et des pratiques sportives et formation de la filière sportive, suivi de l'exécution des marchés relatifs aux dispositifs Temps d'Activités Périscolaires et les Ateliers Bleus Sportifs.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs terrestres municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les différentes catégories d'usagers.

Pôle événementiels et Paris Sport :

Sa mission consiste à porter des projets d'ingénierie sportive, à développer de nouvelles pratiques, élargir la pratique sportive à de nouveaux publics, à coordonner des opérations événementielles qui ont une incidence sur le sport de proximité, notamment ceux en lien avec l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques et à piloter et gérer les dispositifs d'animations sportives (gamme Paris Sport). Il assure également le suivi et l'évaluation des conventions d'objectifs avec certains organismes non localisés et avec les clubs de haut niveau sur leurs actions en faveur du sport de proximité.

Bureau des subventions :

Ce bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

Cellule des « pratiques sportives innovantes » :

Son action est orientée vers le développement et l'accompagnement à la structuration du tissu associatif local vers les sports innovants, en particulier le sport électronique (e-sport).

2. Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives (SSHNCSS) a en charge les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels du sport professionnel et de haut niveau, et avec les délégataires et concessionnaires du service public sportif parisien (hors établissements aquatiques).

Il se compose de deux bureaux :

Bureau du sport de haut niveau :

Le bureau a pour mission :

- les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les grands clubs sportifs parisiens (professionnels et amateurs) et le suivi et l'évaluation des actions de ces clubs ;

- les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les partenaires institutionnels et les organisateurs publics ou privés de grandes compétitions ou événements exceptionnels ;

- la mise en place, l'appui et l'accompagnement de sportifs de haut-niveau dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Bureau des concessions sportives :

Ce bureau a en charge la tutelle des équipements et structures ne relevant pas de la gestion municipale (hors établissements balnéaires).

Il assure :

- la mise en place et le suivi des délégations de service public et autres procédures de gestion des équipements publics non gérés en régie directe ;

- la tutelle juridique et budgétaire de la Ville de Paris sur les entités juridiques qui gèrent les parcs interdépartementaux. Il assure à ce titre le suivi des relations avec les instances dirigeantes, analyse les budgets de fonctionnement et d'investissement des parcs et propose les actions nécessaires à leur développement ;

- la mise en place et le suivi des concessions d'occupation du domaine public dans le secteur sportif.

3. Service des grands stades et de l'événementiel :

Le Service des Grands Stades et de l'Événementiel (SGSE) assure la direction et le fonctionnement des grands stades parisiens en régie externalisée (Stade Sébastien Charléty), en coordination avec les sociétés de gestion multi-technique.

Il apporte un soutien logistique aux manifestations ou opérations sportives se déroulant à Paris, et élabore, met en place et exploite les opérations sportives gratuites grand public organisées par la Ville.

Il assure la gestion et le fonctionnement des bases nautiques de la Villette et de Choisy-le-Roi ainsi que le suivi de l'exécution de la CODP relative à l'occupation et l'exploitation du stade Jean Bouin.

4. Service des piscines et des baignades :

Le service des piscines et des baignades a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique sportive dans les piscines parisiennes, qu'elles soient gérées en régie ou qu'elles fassent l'objet d'une gestion externalisée. Le service se compose de trois pôles :

Pôle contrats :

Il a en charge la passation des contrats de la commande publique et le suivi de leur bonne exécution. Il est également en charge d'assurer le suivi des marchés transverses.

Pôle pilotage et expertise :

Il est en charge d'assurer le suivi de la démarche qualité (QualiPARIS), de mettre en place et de faire vivre des outils statistiques dans une logique de suivi de la gouvernance, d'assurer une veille juridique et d'avoir une réflexion sur la tarification et plus généralement sur l'avenir des piscines, baignades et autres espaces aquatiques à Paris (à l'exception des bases nautiques de la Villette et de Choisy-le-Roi).

Pôle usagers et exploitation :

Il assure la coordination et l'animation des pôles aquatiques territoriaux. A ce titre, il est en charge de l'organisation et de l'accompagnement de l'évènementiel dans les piscines et la gestion des plannings d'occupation. Il assure le suivi des différents dispositifs qui rythment la vie des piscines parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 détachant M. Olivier FRAISSEIX sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

- fixer, dans les limites arrêtées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

- signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie ;

- signer les arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme est inférieure à 5 000 euros par personne indemnisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FRAISSEIX, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique LE GALL, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

- M. François MONTEAGLE, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benoît MOCH, son adjoint ;

- Mme Caroline HAAS, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;

- M. Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LONDINSKY, son adjoint et chef de la section politique des eaux, et M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris ;

- M. Antoine BRUNNER, chef du service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline GARIN, son adjointe ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Joël DUVIGNACQ, sont habilités à signer tous actes et décisions concernant la défense extérieure contre l'incendie sauf les contrats, les avenants, les arrêtés et les résiliations.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

3.4. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Services centraux de la Direction :

— M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe.

b) Sous-direction de l'administration générale :

— M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de TVA sur le budget général de la Ville ;

— M. Frédéric POMMIER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Carine EL KHANI, son adjointe ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Isabelle DREYER, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Kounouho AMOU et Dominique FERRUCI, ses adjointes, Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines ;

— M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement N., son adjoint ;

— M. Laurent ALESSI, chef de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Eric LABORDE, son adjoint ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication ;

— M. Michel AUGET, chef de la mission infrastructure et bâtiments, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe MACH, son adjoint.

c) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Quentin CHABERNAUD, chef de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre MARC, son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique ;

— M. Thierry ARNAUD, chef de la mission « collectes » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre COURTIAL, son adjoint ;

— M. Vincent HORB, délégué « stratégie et développement » ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Valérie WIART, son adjointe et Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe de la division coordination administrative ;

— Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Basile SAINT-CARLIER, son adjoint et Mme Valérie MARGERIT, son adjointe ;

— M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement.

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

— Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de TVA sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— M. Nicolas LONDINSKY, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement et chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agathe COHEN, son adjointe ;

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LANNOY, son adjoint.

e) Service de l'expertise et de la stratégie :

— Mmes Sylvie PIVOTEAU, cheffe de la section prévention et gestion des déchets et Marie-Eve PERRU, cheffe de la section études techniques et environnementales, expérimentation et M. Jean POULLOT, chef de la section qualité ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros HT ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.5. attestations de service fait ;

4.6. états de traitements et indemnités ;

4.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.9. certificats pour paiement en régie ;

4.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.12. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

4.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

4.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.20. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.21. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.22. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

Les agents cités à l'article 4-c bénéficient en plus de la délégation de signature de la Maire de Paris pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

Pour M. Frédéric POMMIER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Carine EL KHANI, son adjointe ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Isabelle DREYER, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Kounouho AMOU et Dominique FERRUCCI, ses adjointes, Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

4.23. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de titularisation ;

3° — arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° — arrêtés de travail à temps partiel ;

5° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° — arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° — arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

4.24. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

6° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Pour Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie WIART, son adjointe, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe de la division coordination administrative, Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Basile SAINT-CARLIER, son adjoint et Mme Valérie MARGERIT, son adjointe cette délégation s'étend, pour les personnels affectés dans leurs services respectifs, aux actes ci-après :

4.25. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité.

4.26. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

- 3° — décisions de mise en congé bonifié ;
 4° — décisions d'affectation d'agents vacataires.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Service technique de la propreté de Paris :

- M. Hervé PIGUET, chef de la division achats et utilisation des matériels de la section des moyens mécaniques ;
- M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance et approvisionnement de la section des moyens mécaniques ;
- Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier BOUDROT ;
- M. Eric POISSON, chef de la division régulation et outils de pilotage ;
- M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté Paris Centre regroupant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. James ZYLTMAN, responsable des ressources humaines et M. Lionel BOURGEOIS, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Arnaud BRIDE, son adjoint, M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Gérald GILARDO, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;
- M. Michael MENDES, chef de la division territoriale de propreté du 11^{er} arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable des ressources humaines et M. Eric HERVOCHON, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Patrick ALBERT, chef de la division territoriale de propreté du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ronan LEONUS, responsable des ressources humaines et M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Olivier TASTARD, chef de la division territoriale de propreté du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Malgorzata TORTI, responsable des ressources humaines et M. Jean-François LEVEQUE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie GRAMOND, responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division territoriale de propreté du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme BESLON, responsable des ressources humaines et M. Eric SAILLANT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas REMY, responsable des ressources humaines et M. Jérôme PRADELOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Jean-René PUJOL, chef de la division territoriale de propreté du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Adrien GUYARD, responsable des ressources

humaines et Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Magda HUBER, responsable des ressources humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Philippe BUTTERLIN, chef de la division territoriale de propreté du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, responsable des ressources humaines et M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Wojciech BOBIEC, responsable des ressources humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

— M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent WEICKMAN, son adjoint ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux ;

— Mme Clémence MOUILLE RICHARD, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique et M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— « ... », chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFOURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ibrahim BEN ABDALLAH, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— M. Stéphane LE BRONEC, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision services aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, chef de la subdivision travaux ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros HT ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

- décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

5.2. attestations de service fait ;

5.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

5.6. autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris ;

Pour les chefs de division territoriale de propreté et leurs adjoints, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.7. Les arrêtés :

- 1° – arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° – arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
- 3° – arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 4° – arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 5° – arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 6° – arrêtés de mise en congé de paternité.

5.8. Les décisions :

- 1° – décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;
- 2° – décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° – décisions de mise en congé bonifié ;

5.9. M. Eric LANNOY et en cas d'absence ou d'empêchement « ... » sont habilités à signer toutes décisions concernant la défense extérieure de lutte contre l'incendie.

Art. 6. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés aux articles précédents et à ceux dont les noms suivent, à l'effet de signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

– M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12 ; M. Bruno VIARDOT, responsables des collectes de soirée, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Bruneseau ; M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo ; « ... », chef d'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville ; M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry Bruneseau ; M. David DELGOVE, chef d'atelier de mécanique Ivry Victor Hugo ; M. Jean-Luc PASQUIER, chef de l'atelier maintenance Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier mécanique Meaux ; et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs Issy sous périphérique, à la section des moyens mécaniques ;

– M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements ; M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^{er} arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement ; M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement ; « ... », chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement ; M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement ; M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement ; M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

– M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

– « ... », adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

– « ... », adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

– M. Arnaud GRIVEAU, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

– Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

– M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

– M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 7. – Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 18208 instituant une aire piétonne rue du Cambodge, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17933 du 2 décembre 2019 instituant une zone de rencontre rue du Cambodge et rue des Gâtines, à Paris 20^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 18 juin 2019 ;

Considérant que le tronçon de la rue du Cambodge compris entre l'avenue Gambetta et la rue des Gâtines fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que la piétonisation de cette voie s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la place Gambetta ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU CAMBODGE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES et l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules de livraison.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 17933 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE DU CAMBODGE.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 18302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17802 du 12 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran et rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 janvier au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 6 janvier au 30 avril 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0311, 2014 P 0313, 2017 P 12620 et 2019 T 17802 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux et en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la RUE DE MAZAGRAN, Paris 10^e, est mise en impasse, l'accès par le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE étant fermé sauf pour les véhicules de secours.

Le double sens de circulation y est alors rétabli pour les riverains.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18311 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0209 du 15 octobre 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 17° arrondissement, dont la rue Marguerite Long ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0181 du 11 octobre 2004 limitant la vitesse de véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies du 17° arrondissement, dont la rue Marguerite Long ;

Considérant que la configuration de la rue Marguerite Long, à Paris 17°, avec une seule voie de circulation à partir du boulevard Berthier et jusqu'à la rue Stéphane Grappelli, et la présence d'une crèche, d'une école, d'un square et d'un Espace Jeunes nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pour une période transitoire en attendant la mise en place d'un nouveau plan de circulation (dates prévisionnelles : du 30 décembre 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes RUE MARGUERITE LONG, 17° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de sapeurs-pompiers et de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18312 modifiant, à titre provisoire, le sens de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 13270 du 8 octobre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le réaménagement de la rue Marcadet, sur le tronçon situé entre la rue des Poissonniers et la rue Ordener, réalisé en 2018 au titre du Budget Participatif, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE EMILE DUPLOYÉ et la RUE DES POISSONNIERS, jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18317 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Léon et de la rue Myrha nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, entre le n° 31 bis et le n° 37, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18318 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour de la rue Léon et de la rue Myrha nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18319 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules (concernant le tronçon de la rue de la Chapelle situé entre le boulevard Ney et l'impasse du Gué) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un terminus de bus entre les n°s 69 et 73, rue de la Chapelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf les bus de la RATP, RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 73.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 73, sur 13 places ;

— RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 73, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18^e arrondissement, au droit du n° 62, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18321 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux de prolongation du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18322 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Baron, de la Jonquière, Gauthey, Guy Môquet, Legendre, Nollet, Darcet, Lebouteux, Jouffroy d'Abbans, Descombes, boulevards de Douaumont et Pereire et avenue de Wagram, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie (création de zones deux-roues motorisés) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans les voies suivantes : rues Baron, de la Jonquière, Gauthey, Guy Môquet, Legendre, Nollet, Darcet, Lebouteux, Jouffroy d'Abbans, Descombes, boulevards de Douaumont et Pereire, et avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 202, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BARON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LEBOUTEUX, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18323 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de chaussée nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre la RUE DU BAIGNEUR et la RUE CUSTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU BAIGNEUR, la RUE RAMEY, la RUE LÉCUYER et la RUE CUSTINE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du bus Mairie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18329 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de rue végétale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORVETTO, depuis la RUE TREILHARD jusqu'à la RUE MALEVILLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18425 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 et suivants, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'avis à batellerie n° 1-2017 du 8 février 2017 ;

Considérant que des voies situées en berges de Seine et dédiées à la circulation des automobiles et/ou des piétons sont susceptibles d'être submergées en cas de crue de la Seine ;

Considérant qu'il importe, afin d'assurer la sécurité des usagers de fixer les conditions dans lesquelles l'accès à ces voies est limité durant les crues ;

Arrêtent :

Article premier. — Dès lors que le niveau de la Seine présente un danger du fait de l'atteinte du seuil des cotes de fermeture minimales précisées en annexe pour la sécurité des usagers, la circulation des véhicules, y compris non motorisés, et des piétons est interdite sur l'ensemble des voies bordant la Seine dont la liste figure en annexe.

Les interdictions de circulation édictées ci-dessus sont matérialisées par une signalisation au niveau des différents accès de ces voies.

Art. 2. — Les mesures d'interdiction définies à l'article précédent sont applicables, à compter du jour de l'apposition de la signalisation jusqu'au jour de sa dépose.

Art. 3. — Par dérogation, les mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules et aux usagers suivants :

— Véhicules et agents des services de police et de secours dans le cadre d'interventions ;

— Véhicules et agents des services de la Ville de Paris, de Ports de Paris et de Voies Navigables de France ou habilités par ceux-ci dans le cadre d'interventions.

Art. 4. — Par dérogation aux mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'accès aux installations et équipements situés sur les voies bordant la Seine pourra être autorisé sur décision de l'autorité publique, en fonction du niveau du fleuve, pour les titulaires d'une concession ou d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour les riverains, ainsi que les entreprises intervenant à leur bénéfice et sous leur responsabilité.

Par dérogation aux mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, les propriétaires, gestionnaires, employés ou résidents des bateaux amarrés le long des quais sont autorisés à y accéder afin d'assurer l'obligation de surveillance prévue par le règlement général de police de la navigation intérieure.

L'accès aux établissements flottants recevant du public et aux bateaux logements se fait dans les conditions prescrites par l'avis à batellerie.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 avril 2020.

Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont suspendues.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacement
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Annexe : liste des voies et des cotes de fermeture.

Voie	Cote de fermeture minimale (mesurée à la station d'Austerlitz)
Ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou (parc Rives de Seine rive Gauche), 7 ^e arrondissement	3,20 m
Port des Champs Élysées, 8 ^e arrondissement	3,20 m
Port des Tuileries, 1 ^{er} arrondissement	3,20 m
Voie Georges Pompidou entre le tunnel des Tuileries et le tunnel Henri IV, tunnels compris (parc Rives de Seine rive Droite), 1 ^{er} et 4 ^e arrondissements	3,45 m
Ile aux Cygnes, 16 ^e arrondissement	3,60 m
Voie Georges Pompidou, entre le pont du Garigliano et le pont de Bir Hakeim, 16 ^e arrondissement	3,70 m
Port de la Conférence, 8 ^e arrondissement	3,90 m
Port de la Bourdonnais, 7 ^e arrondissement	3,90 m
Port de La Gare, 13 ^e arrondissement*	4,00 m
Port d'Austerlitz, 13 ^e arrondissement	4,00 m
Port Debilly, 16 ^e arrondissement	4,00 m
Port de La Rapée, 12 ^e arrondissement	4,00 m
Port de Grenelle, 15 ^e arrondissement	4,00 m
Port de Tolbiac, 13 ^e arrondissement	4,10 m
Port de Bercy Amont, 12 ^e arrondissement*	4,15m
Port de Suffren, 7 ^e et 15 ^e arrondissements	4,20 m
Port de Bercy Aval, 12 ^e arrondissement*	4,30 m
Port National, 13 ^e arrondissement	4,55m
Quai de Bercy (voies basses) au niveau du pont National, 12 ^e arrondissement	4,80 m
Port Henri IV, 4 ^e et 12 ^e arrondissements	4,80 m
Voie Mazas, 12 ^e arrondissement	5,00 m
Port du Point Du Jour, 16 ^e arrondissement	5,00 m
Port de Javel Bas, 15 ^e arrondissement**	5,10 m
Port de Javel Haut, 15 ^e arrondissement**	5,20 m
Quai d'Ivry et quai Panhard et Levassor (voies basses) au niveau du pont National, 13 ^e arrondissement	5,28 m
Quai de Bercy (voies hautes), au niveau du pont National, 12 ^e arrondissement	5,50 m
Échangeur de Bercy, 12 ^e arrondissement	6,03m
Quai Saint-Exupéry, au niveau du boulevard périphérique, 16 ^e arrondissement	6,00 m
Souterrain Citroën-Cévennes, 15 ^e arrondissement	6,10 m
* la zone sous le pont de Tolbiac est inondée dès 2,40 m	
** la zone escale du port de Javel au débouché du parc André Citroën est inondée dès 3,00 m	

PRÉFECTURE DE POLICE**TEXTES GÉNÉRAUX****Arrêté n° 2019-00999 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de santé publique ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code du sport ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des

centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisa DI CICCIO, attachée principale d'administration de l'État et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée auprès de l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Elisa DI CICCIO et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{er} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources

titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'État, chargée de mission domiciliations et revendeurs mobiliers ;

— Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

— Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'État, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Émilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical,

pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

- Mme Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 7^e bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;
- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 11^e bureau ;
- M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État et M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'État et Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

- M. Philippe ARRONDEAU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

- Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. – Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 19. – Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18253 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411.8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris pendant les travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise POLLET, avenue de la Grande Armée entre la place Charles de Gaulle et la rue d'Argentine, dans sa contre-allée côté impair (date prévisionnelle des travaux : le 26 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit côté impair de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, dans sa contre-allée, côté bâti et côté avenue, du n° 1 au n° 27 sur 115 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. – A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 27.

Art. 3. – La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. – Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 18273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montpensier, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de reprise de façade réalisés par l'entreprise H. CHEVALIER, rue de Montpensier, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 au 17 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE MONTPENSIER, 1^{er} arrondissement :

- au droit du n° 9, sur la zone de livraison ;
- côté impair, en vis-à-vis des n°s 10 et 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 18275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la livraison d'appareils de climatisation au droit du n° 6 rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PAIX et L'AVENUE DE L'OPERA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public relative à l'exploitation privative de 4 courts de tennis situés au carrefour des routes de la Pyramide et Stratégique, à Paris (12^e) Bois de Vincennes.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Exploitation privative de 4 courts de tennis situés au carrefour des routes de la Pyramide et Stratégique, à Paris (12^e) Bois de Vincennes.

Titulaire de la convention : Association Tennis Club Parisien de Joinville dont le siège social est situé route de la Pyramide, à Paris (12^e).

Montant de la redevance due par l'occupant : une part fixe de 5 000 € par an et une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé sur le site, pour un montant total cumulé de la redevance prévisionnelle de 82 000 € sur la durée du contrat.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2019 DJS 215 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

Date de signature de la convention : 24 décembre 2019.

Durée de la convention : 8 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2019. — Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 à 10 h.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le mardi 3 décembre 2019 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 juin 2019.

II. Point sur l'activité et le budget 2019.

III. Débat d'orientation budgétaire 2020.

IV. Point RH.

1. Réorganisation des pôles production et administration.

2. Transformation du poste de chargé-e de prospection artistique et culturelle en chargé-e de développement partenariats et mécénat.

3. Création de 0,25 ETP de personnel d'accueil et de billetterie.

4. Changement de positionnement dans la classification des emplois de la CCNEAC du poste de chargé-e de mission partenariats et événements privés.

V. Modification de la grille de tarifs de billetterie.

VI. Autorisation de reprise de provision et admission en non-valeur.

VII. Points divers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 10 relative au **Débat d'orientation budgétaire 2020**, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 11 relative à la **Réorganisation des pôles production et administration** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 12 relative à la **Transformation du poste de chargé-e de prospection artistique et culturelle en chargé-e de développement partenariats et mécénat** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 13 relative à la **création de 0,25 équivalent temps plein de personnel d'accueil et de billetterie** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 14 relative à la **modification du positionnement du poste de chargé-e de mission partenariats et événements privés dans la classification des emplois de la CCNEAC** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 15 relative à la **modification de la grille de tarifs de billetterie** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 16 relative à la **autorisation de reprise de provision et d'admission en non-valeur** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau des travaux et de la sécurité.

Contact : Eric JEANRENAUD, sous-directeur des prestations aux occupants.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Email : eric.jeanrenaud@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 52544

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et équipements.

Poste : Chef-fe du bureau des secteurs Nord et Centre.

Contact : Mme Lorène TRAVERS, cheffe de service.

Tél. : 01 42 76 81 64.

Email : lorene.travers@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52281.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service des aménagements et des grands projets — Agence des études architecturales et techniques.

Poste : Architecte-voyer, chargé de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer, cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 52414.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable d'espace public de voirie — Chef-fe de la Subdivision du 20^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Subdivision du 20^e arrondissement.

Contact : Mme Florence FARGIER, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est — Tél. : 01 53 38 69 01 / 06 30 42 61 41.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52470.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin.

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52418.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles-Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020

Référence : 52420.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial groupe II.

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de secteur.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52489.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé.

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Cadre supérieur de santé adjointe au pilote de territoire 7 (20^e arrondissement).**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 novembre 2019.

Référence : 52078.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable du magasin (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division de la Logistique et des Transports.

Contacts : Mme Pascale SINOU-BENARD.

Tél. : 01 80 05 49 01.

E-mail : pascale.sinou-benard@paris.fr.

Référence : Intranet AM : 52051.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation.Poste : Technicien-ne supérieur-e de la 2^e subdivision « études et travaux » du 11^e arrondissement.Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements.

Contacts : M. Thibaut DELVALLEE, Chef de la SLA 11-12 ou Mme Alice HAINNEVILLE, adjointe au Chef.

Tél. : 01 44 68 14 91.

Email :

thibaut.delvallee ;alice.hainneville@paris.fr.

Référence : Intranet ASE n° 52549.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment.Poste : Technicien-ne supérieur-e de la 2^e subdivision « études et travaux » du 11^e arrondissement.Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements.

Contacts : M. Thibaut DELVALLEE, Chef de la SLA 11-12 ou Mme Alice HAINNEVILLE, adjointe au Chef.

Tél. : 01 44 68 14 91.

Email :

thibaut.delvallee ;alice.hainneville@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 52497.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

1^{er} poste : Directeur des Systèmes d'Information (F/H).

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : un Directeur des Systèmes d'Information (F/H).

Le CMP a engagé un plan ambitieux de modernisation de ses systèmes d'information.

Sous la responsabilité du/de la Directeur-trice Général-e Délégué-e du Crédit Municipal de Paris, le-la DSI aura en charge l'élaboration de la stratégie et de la politique informatique et de sa mise en œuvre ainsi que de son bon fonctionnement.

Vos principales missions sont les suivantes :

– Elaboration de la stratégie et de la politique informatique :

- définir avec la Direction Générale les orientations stratégiques en matière d'informatique et de téléphonie ;
- recueillir et étudier les besoins exprimés par les directions métiers de l'entreprise ;

- évaluer et préconiser les investissements informatiques correspondant aux besoins métiers exprimés en tenant compte de leur efficacité et de la maîtrise des risques ;

- assurer une veille technologique et juridique sur les évolutions en matière de systèmes d'information.

- anticiper les changements et orienter les choix de la Direction Générale en matière de technologies de l'information (schéma directeur informatique) ;

- concevoir une organisation optimale des flux d'information de l'entreprise.

– Mise en œuvre de la politique informatique et de la gouvernance du S.I. :

- garantir la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs ;

- conduire le plan d'évolution des systèmes d'information dans l'entreprise dans le cadre des budgets acceptés ;

- assurer la cohérence entre les systèmes d'information ;
- superviser la conception et la mise en œuvre du système d'information et le maintenir en conditions opérationnelles ;

- superviser la rédaction des cahiers des charges conformes aux besoins et aux choix de l'établissement ;

- animer les projets informatiques par des réunions de pilotage et de validation, en lien avec les chefs de projets et les directions métiers de l'entreprise.

– Gestion de projets et suivi des budgets de la DSI :

- piloter la gestion des projets informatiques (cahier des charges, COPIL...);

- négociation avec les prestataires extérieurs dans la gestion de ces projets ;

- contrôler l'efficacité des réalisations et des prestations des prestataires tout au long de la relation contractuelle ;

- évaluer, suivre et ajuster les budgets et veiller à la maîtrise de ces budgets.

– Organisation et management de la DSI :

- superviser et coordonner le travail de l'ensemble de la Direction et animer les équipes internes et externes ;

- organiser la Direction informatique de façon optimale : création de différents niveaux de management, coordination des fonctions études et des fonctions support/exploitation... ;

- assurer le dimensionnement des équipes informatiques en relation avec les RH ;

- évaluer les performances individuelles et collectives des équipes informatiques.

Profil & compétences requises :Profil :

– formation de niveau Bac + 5 (master en informatique) ;

– école d'ingénieurs (informatique, télécoms, généraliste) ;

– 5 à 10 ans expérience dans le domaine de direction d'un SI.

Savoir être :

– une compétence managériale avérée ; la capacité à fédérer les équipes ;

– une forte expérience à la définition et la mise en œuvre d'architecture technique ;

– de réelles capacités relationnelles dans ses rapports fonctionnels et hiérarchiques ;

– une aptitude et un goût affirmés pour le travail en équipe et les technologies open source ;

– le sens de l'initiative, la capacité à être force de proposition et sens de la négociation et de l'anticipation ;

– organisation, rigueur et autonomie ;

– des capacités personnelles importantes tout à la fois d'analyse et de synthèse.

Compétences techniques :

– Une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique, incluant notamment :

- connaissance des techniques et des technologies (architectures matérielles et logicielles) de développement, intégration, déploiement et d'exploitation des systèmes d'information et de télécommunications ;

- connaissance des normes et standards de sécurité :

– Une connaissance du Code des marchés publics et des compétences rédactionnelles pour la formalisation d'appels d'offre serait appréciée ;

– Une connaissance du secteur bancaire serait appréciée.

Caractéristiques du poste :

– Emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;

– Forte disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

2^e poste : Directeur de la Communication, du Digital et du Marketing (F/H).

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : un Directeur de la Communication, du Digital et du Marketing (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris a engagé un plan ambitieux de modernisation.

Sous la responsabilité du/de la Directeur-trice Général-e du Crédit Municipal de Paris, en collaboration avec les membres du Comité de Direction, le-la Directeur-trice de la Communication, du digital et du marketing définit et met en œuvre la stratégie de communication du Crédit Municipal de Paris.

Vos principales missions sont les suivantes :

– Moderniser l'image du CMP et accroître sa notoriété :

- suivi et évolution de la nouvelle plateforme de marque – refonte de tous les supports off et on line ;

- conception et mise en œuvre du plan de communication annuel qui fixe à la fois les objectifs, les cibles, les messages, les discours et les actions à mettre en place (campagnes, communication institutionnelle, événements...);

- pilotage de l'organisation et du calendrier des événements ;

- pilotage des relations presse : calendrier, prises de parole des dirigeants, supports appropriés ;

- gestion des communications sensibles ou de crise.

– Dynamiser les activités commerciales et augmenter la satisfaction client :

- définition et mise en place du plan d'action commercial pour tous les services du CMP ;

- participation à la gestion des projets liés à la relation client (accueil, parcours client, qualité de service, fidélisation etc.) ;

- définition et mise en œuvre de la stratégie publicitaire online & offline : SEA, Display et e-mailing ;
- développement des actions nationales pour promouvoir le prêt sur gage.

— Accompagner les changements et mobiliser les équipes autour du plan stratégique :

- définition et production des supports de communication liés au plan stratégique ;
- organisation de la démultiplication favorisant l'appropriation des messages et enjeux ;
- définition et mise en œuvre d'actions permettant de fédérer et motiver les équipes, en lien avec les ressources humaines et la Direction Générale ;
- pilotage des supports de communication interne (Intranet, journal interne).

— Développer les services digitaux et la présence du CMP sur le web et les réseaux sociaux :

- pilotage de la refonte graphique et fonctionnelle du site Internet (définition des spécifications, appel d'offre, suivi du projet) ;
- développement des services en ligne (vente aux enchères, suivi des contrats etc.) ;
- développement du marketing digital pour promouvoir le CMP sur le web et les réseaux sociaux.

— Management de la Direction de la Communication, du Digital et du Marketing :

- superviser et coordonner le travail de l'ensemble de l'équipe ;
- évaluer les performances individuelles et collectives de l'équipe ;
- suivi des activités externalisées (relations presse, web, agence de communication, CRM) ;
- Suivi budgétaire.

Profil & compétences requises :

Profil :

- formation de niveau Bac + 5 ;
- 5 à 10 ans expérience dans le domaine de communication.

Savoir être :

- une compétence managériale avérée ; la capacité à fédérer les équipes ;
- excellentes capacités rédactionnelles et aisance relationnelle ;
- organisation, rigueur et autonomie ;
- polyvalence, enthousiasme, persévérance ;
- organisation, esprit d'initiative ;
- force de proposition ;
- créativité et réactivité ;
- sensibilité aux problématiques sociales et aux missions d'intérêt général.

Compétences techniques :

- maîtrise de la conception et du déploiement de campagnes intégrant tous les canaux de communication ;
- très bonne culture marketing ;
- connaissance des réseaux sociaux et de l'environnement digital.

Caractéristiques du poste :

- Emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- Forte disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

3^e poste : Directeur Adjoint des Systèmes d'Information (F/H).

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche un Directeur Adjoint des Systèmes d'Information (F/H).

Le CMP a engagé un plan ambitieux de modernisation de ses systèmes d'information.

Sous la responsabilité du/de la Directeur-trice de la Direction des Systèmes d'Information du Crédit Municipal de Paris, le-la DSI adjoint-e aura en charge la mise en œuvre des environnements techniques en matière de développement numérique, ainsi que l'accompagnement du DSI dans sa mission générale d'organisation et de gestion.

Vos principales missions sont les suivantes :

Définition et mise œuvre des architectures techniques et logicielles :

- mise en œuvre de la déclinaison informatique du plan stratégique numérique dans les projets ;
- maître d'œuvre des projets techniques en relation avec le-la DSI, le-la RSSI et le-la responsable d'exploitation ;
- recueil des besoins métiers, rédaction précise des cahiers des charges en assurant la cohérence des projets de développement et la compatibilité des applications ;
- constitution des plannings et du suivi des ressources ;
- négociation avec les prestataires extérieurs dans la gestion des projets ;
- garantie du livrable, des délais et des coûts ;
- garantie de la transmission de l'information entre le pôle projet et le responsable de l'exploitation ;

Adjoint DSI :

En appui du DSI et en remplacement en cas d'absence :

- Organisation :
 - superviser et coordonner le travail de l'ensemble des pôles de la DSI (pôle projet et pôle exploitation — équipe d'une dizaine de personnes) ;
 - animer les prestataires extérieurs, plus particulièrement sur la mise en œuvre des architectures techniques et logicielles ;
 - assurer la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs et la qualité de services auprès de la clientèle, en prenant en compte les contraintes liées aux différents types d'activités ;
 - évaluer les performances individuelles et collectives dans l'objectif de nourrir les entretiens annuels d'évaluation.

— Stratégie informatique :

- participer à l'élaboration de la stratégie et de la politique informatique ;
- assurer une organisation optimale des flux d'information ;
- assurer une veille technologique sur les évolutions, notamment dans le secteur bancaire, en matière de SI ;
- participer à l'élaboration du budget annuel et contrôler son exécution.

— Communication interne :

- assurer la liaison et la cohérence des informations entre la DSI et les autres directions ;
- être force de proposition ;
- assister aux réunions de travail interne à la DSI ou transverses ;
- participer à l'organisation de l'achat public en matière informatique.

Profil & compétences requises :

Profil :

- formation de niveau Bac + 5 : master en informatique ;
- école d'ingénieurs (informatique, télécoms, généraliste) ;
- 5 à 10 ans expérience, comme Directeur/responsable technique.

Savoir être :

- une compétence managériale avérée ; la capacité à fédérer les équipes ;
- une forte expérience à la définition et la mise en œuvre d'architecture technique ;
- de réelles capacités relationnelles dans ses rapports fonctionnels et hiérarchiques ;
- une aptitude et un goût affirmés pour le travail en équipe et les technologies open source ;
- le sens de l'initiative, la capacité à être force de proposition ;
- des capacités personnelles importantes tout à la fois d'analyse et de synthèse.

Compétences techniques :

- une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique, incluant notamment :
 - connaissance des techniques et des technologies (architectures matérielles et logicielles) de développement, intégration, déploiement et d'exploitation des systèmes d'information et de télécommunications ;
 - connaissance des normes et standards de sécurité.
- bonne connaissance des technologies open sources, DevOps ;
- une connaissance du Code des marchés publics et des compétences rédactionnelles pour la formalisation d'appels d'offre serait appréciée ;
- une connaissance du secteur bancaire serait appréciée.

Caractéristiques du poste :

- Emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- Forte disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

4^e poste : Directeur de la Sécurité (F/H).

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche un Directeur de la Sécurité (F/H).

En charge de définir, planifier et piloter l'ensemble des activités de prévention et de sécurité des personnes et des biens de l'établissement, et animer l'équipe de sécurité interne comme les prestataires extérieurs. Il-elle sera amené-e à mettre en œuvre, sous la responsabilité du/de la Directeur-trice Général-e Adjoint-e, la nouvelle politique de sûreté et de sécurité du CMP.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Contrôle de l'application des règles et des procédures :
 - participer à la définition des procédures en matière de sécurité des biens et des personnes et veiller à leur bonne application ;
 - veiller au respect des consignes de contrôle d'accès à l'établissement et à la gestion des flux en fonction de l'activité du CMP (prêt sur gages, salle des ventes, événementiels) en concertation avec les autres services ;
 - s'assurer des équipements adéquats pour la surveillance des locaux ;
- Report des incidents à la Direction ;
- encadrement d'une équipe de sécurité ;
- manager l'équipe de sécurité (8 agents) ;
- organiser des réunions hebdomadaires de service ;

- s'assurer des plannings et de la bonne application des roulements et des permanences ;
- organiser un programme d'actions pour faciliter la qualification des agents en matière de sécurité et de sûreté.

– Gestion des moyens et des ressources internes et externes :

- être en capacité d'élaborer un cahier des charges et participer à la sélection des prestataires de sécurité
- superviser l'activité de l'équipe de sécurité externe en cohérence avec la gestion de l'équipe interne ;
- diffuser l'information en collaboration avec les RH sur les consignes à respecter par les personnels ;
- mettre en place des outils de contrôle et de reporting.

– Participation aux projets de prévention et gestion des risques :

- gestion des conflits dans les locaux accueillant de la clientèle ;
- participer en liaison avec le service juridique au suivi de l'ensemble des évolutions réglementaires relatives à la sécurité et à la sûreté des Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- participer à des missions d'expertise, à la demande de la Direction ou sur sollicitation du CHSCT ;
- élaborer le Document Unique (DU), en lien avec le CHSCT, définissant poste par poste le niveau de risque et les recommandations correspondantes.

– Définition d'un plan de sécurité et de sûreté :

- mettre en place les actions préconisées dans le rapport d'audit réalisé par le CMP à l'été 2016 (vidéosurveillance, organisation du service sécurité, référentiel sécurité pour l'établissement, gestion des flux...) ;
- Assurer l'adéquation des missions 1 à 4 avec le nouveau plan qui sera mis en œuvre sur trois ans.

Profil & compétences requises :

- de préférence Bac pro sécurité-prévention ou DUT hygiène et prévention ou diplôme équivalent ;
- SIAPP 2 / SIAPP 3 recommandé ;
- 10 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;
- maîtrise des techniques de sûreté, de protection et de sécurité des biens et des personnes ;
- très bonne connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et ERP ;
- connaissance des règles et des opérations de sécurité incendie ;
- connaissance des méthodes d'intervention dans les situations conflictuelles, à risque ou de dangerosité ;
- sens managérial, maîtrise de soi et méthode.

Caractéristiques du poste :

- Titulaire de catégorie A ;
- Poste ouvert aux contractuels ;
- Date de prise de fonction envisagée au 1^{er} trimestre 2020 ;

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA